

CAHIER DES CHARGES DI A FIERA PIUVANINCA

Producteurs transformateurs

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de participation des **producteurs-transformateurs agricoles** à la foire artisanale et agricole, afin de garantir :

- L'ancrage territorial des productions
- La traçabilité et l'authenticité des produits
- La valorisation de l'agriculture locale et des circuits courts
- La cohérence avec l'identité agricole locale

2. Définition du producteur-transformateur

Est considéré comme **producteur-transformateur** tout exploitant agricole qui :

- Produit lui-même sa matière première
- Assure lui-même la transformation des produits
- Commercialise des produits issus de sa propre production

3. Critères d'éligibilité

3.1 Ancrage territorial

L'exploitation doit être située sur le territoire de la Communauté de communes, du département ou de la région, et la matière première principale doit être produite majoritairement dans ce même périmètre.

3.2 Origine des matières premières

- Les matières premières agricoles principales de référence doivent être **produites par l'exposant lui-même**
- Elles doivent être issues majoritairement du territoire défini comme mentionné au 3.1 du cahier des charges.

4. Transformation

La transformation doit :

- Respecter la réglementation sanitaire en vigueur
- Être effectuée dans un atelier déclaré et conforme



5. Produits autorisés

Peuvent être présentés :

- Produits alimentaires transformés (conserves, confitures, fromages, charcuteries, jus, bières, huiles, farines, plats préparés, etc.)
- Produits agricoles bruts issus de l'exploitation
- Produits dérivés valorisant directement la production agricole (ex : cosmétiques à base de lait de la ferme, laine issue du troupeau...)

6. Transparence et information du public

L'exposant s'engage à indiquer clairement l'origine de ses matières premières.

7. Engagements de qualité

Le producteur s'engage à :

- Respecter les normes sanitaires et réglementaires
- Proposer des produits conformes à la législation en matière d'étiquetage

8. Acceptation

La signature du dossier d'inscription vaut acceptation du présent cahier des charges, ainsi que l'engagement à respecter les règles de sécurité, les consignes de l'organisateur et un comportement civique envers le public et les autres exposants. L'organisateur peut vérifier la conformité des produits, demander des justificatifs et exclure immédiatement tout exposant en cas de non-respect ou de fausse déclaration, avec possibilité d'interdiction aux éditions futures.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Nom et prénom de l'exposant : _____

Mention « Lu et approuvé » et signature :

Signature :

